

RAPPORT AU CONSEIL
No. CM-2500-1528

Dépôt du règlement 14 FEV. 2000

Adoption finale du règlement 27/03/00 *unanimement*

RÈGLEMENT 5095

Modifiant le règlement VQZ-3
« Sur le zonage et l'urbanisme »

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

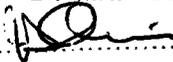
Attendu qu'il y a lieu dans le quartier Vieux-Québec, dans la zone située de part et d'autre de la rue de l'Hôtel-Dieu et de l'intersection des rues de l'Hôtel-Dieu et Couillard et de la Place des Livernois, de permettre l'exploitation d'un usage de restauration et d'un usage de bar complémentaire à cet usage, au rez-de-chaussée et au sous-sol d'un bâtiment;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit :

1. Le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » est modifié en ajoutant dans le code de spécifications 189.01 les lettres « S-R » en regard de la rubrique « Commerce 5 – Restauration, débits d'alcool et divertissements », en ajoutant une référence à la note 95 en regard de la rubrique « Spécifiquement exclus », en supprimant la référence à la note 189 et en ajoutant la référence à la note 206 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 189.01 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.
2. En considération de l'article 1, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y remplaçant la page contenant le code de spécifications 189.01 par la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est joint au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.
3. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Assentiment donné

27 MAR 2000



Maire

QUÉBEC, le 3 février 2000

Boutin Roy & Associés
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 5095

ANNEXE I

Règlement VQZ-3, Annexe B, page contenant le code de spécifications 189.01.

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	X
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292	

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	S-R
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 95

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 130, 206, 215

NOTES: 340

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54	54	54							
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot							
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare					
GÉNÉRALES	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
PARTICULIÈRES			6,60	6,60	58,5					

RÈGLEMENT 5095

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de règlement 5095 a pour but :

n.d.: 99-01-005

1. dans le quartier Vieux-Québec, dans la zone située de part et d'autre de la rue de l'Hôtel-Dieu et de l'intersection des rues de l'Hôtel-Dieu et Couillard et de la Place des Livernois, de permettre l'exploitation d'un usage de restauration et d'un bar complémentaire à cet usage, au rez-de-chaussée et au sous-sol d'un bâtiment.

VILLE DE QUÉBEC

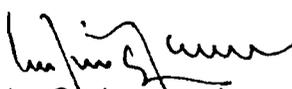
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 14 février 2000, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 5031 Modifiant le règlement 4861 « Règlement sur l'utilisation temporaire d'un bâtiment sis au 258, rue Elzéar-Bédard ».
- 5073 Règlement modifiant le règlement 3256 « Établissant le programme d'aide à la restauration des bâtiments traditionnels du Vieux-Québec » tel que modifié par les règlements 3645, 4078, 4104, 4173, 4202, 4386, 4633, 4741 et 5027.
- 5074 Règlement modifiant le règlement 4171 « Règlement établissant un programme de subventions à la restauration, à la rénovation, à la construction et au recyclage résidentiels » tel que modifié par les règlements 4304 et 4385 .
- 5075 Règlement autorisant la poursuite de la mise en oeuvre du règlement 4535 « Règlement établissant le programme de revitalisation des vieux quartiers » tel que modifié, phase IV.
- 5095, Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 5096 Règlement abrogeant le règlement 4920 « Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble sis au 54, rue Couillard ».
- 5101 Règlement décrétant l'imposition de taxes foncières et de taxes sur les immeubles non résidentiels pour l'exercice financier 2000 sur le territoire du Parc technologique du Québec métropolitain.
- 5110 Règlement modifiant le règlement 3465 « Sur les conditions et les modalités d'assujettissement des taxes foncières et d'affaires imposées sur le territoire du Parc technologique du Québec métropolitain en vertu de l'article 2 du projet de Loi 287 de 1989 ».
- 5111 Règlement modifiant le règlement 4958 « Règlement décrétant différents travaux de nature capitale pour l'exercice financier 1999 et une dépense et un emprunt nécessaire à cette fin ».
- 5112 Règlement décrétant différents travaux de nature capitale pour l'exercice financier 2000 et une dépense et un emprunt nécessaire à cette fin.
- 5113 Règlement décrétant différents travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre la rue Abraham-Martin et la Place du marché du Vieux-Port, de la ruelle Légaré, entre la rue Saint-Paul et la rue Saint-Vallier Est et à l'acquisition et l'installation de mobilier urbain et un emprunt nécessaire à ces fins.
- 5114 Règlement modifiant le règlement 4535 « Règlement établissant le programme de revitalisation des vieux quartiers » tel que modifié par les règlements 4556, 4641, 4697, 4812, 4902, 5022 et 5072.
- 5115 Règlement autorisant un prêt de 660 000 \$ à ExpoCité et un emprunt de cette somme.
- 5116 Règlement modifiant le règlement 4657 « Règlement décrétant différents travaux de réparation de rues, des réseaux d'aqueduc et d'égouts et d'amélioration fonctionnelle des réseaux et une dépense pour défrayer les coûts des honoraires professionnels ».
- 5117 Règlement modifiant le règlement 5064 « Règlement décrétant différents travaux de réaménagement de la rue Saint-Joseph et de la place de l'église Saint-Roch, l'acquisition et l'installation de mobilier urbain et un emprunt nécessaire à ces fins ».

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 15 février 2000

À être publié dans LE CARREFOUR
le 20 février 2000



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 14 février 2000, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 5031 Modifiant le règlement 4861 " Règlement sur l'utilisation temporaire d'un bâtiment sis au 258, rue Elzéar-Bédard ".
- 5073 Règlement modifiant le règlement 3256 " Établissant le programme d'aide à la restauration des bâtiments traditionnels du Vieux-Québec " tel que modifié par les règlements 3645, 4078, 4104, 4173, 4202, 4386, 4633, 4741 et 5027.
- 5074 Règlement modifiant le règlement 4171 " Règlement établissant un programme de subventions à la restauration, à la rénovation, à la construction et au recyclage résidentiels " tel que modifié par les règlements 4304 et 4385.
- 5075 Règlement autorisant la poursuite de la mise en oeuvre du règlement 4535 " Règlement établissant le programme de revitalisation des vieux quartiers " tel que modifié, phase IV.
- 5095 Modifiant le règlement VQZ-3 " Sur le zonage et l'urbanisme ".
- 5096 Règlement abrogeant le règlement 4820 " Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble sis au 54, rue Couillard ".
- 5101 Règlement décrétant l'imposition de taxes foncières et de taxes sur les immeubles non résidentiels pour l'exercice financier 2000 sur le territoire du Parc technologique du Québec métropolitain.
- 5110 Règlement modifiant le règlement 3485 " Sur les conditions et les modalités d'assujettissement des taxes foncières et d'affaires imposées sur le territoire du Parc technologique du Québec métropolitain en vertu de l'article 2 du projet de Loi 287 de 1989 ".
- 5111 Règlement modifiant le règlement 4858 " Règlement décrétant différents travaux de nature capitale pour l'exercice financier 1999 et une dépense et un emprunt nécessaire à cette fin ".
- 5112 Règlement décrétant différents travaux de nature capitale pour l'exercice financier 2000 et une dépense et un emprunt nécessaire à cette fin.
- 5113 Règlement décrétant différents travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre la rue Abraham-Martin et la Place du marché du Vieux-Port, de la ruelle Légaré, entre la rue Saint-Paul et la rue Saint-Vallier Est et à l'acquisition et l'installation de mobilier urbain et un emprunt nécessaire à ces fins.
- 5114 Règlement modifiant le règlement 4535 " Règlement établissant le programme de revitalisation des vieux quartiers " tel que modifié par les règlements 4556, 4641, 4697, 4812, 4902, 5022 et 5072.
- 5115 Règlement autorisant un prêt de 660 000 \$ à ExpoCité et un emprunt de cette somme.
- 5116 Règlement modifiant le règlement 4657 " Règlement décrétant différents travaux de réfection de rues, des réseaux d'aqueduc et d'égouts et d'amélioration fonctionnelle des réseaux et une dépense pour défrayer les coûts des honoraires professionnels ".
- 5117 Règlement modifiant le règlement 5084 " Règlement décrétant différents travaux de réaménagement de la rue Saint-Joseph et de la place de l'église Saint-Roch; l'acquisition et l'installation de mobilier urbain et un emprunt nécessaire à ces fins ".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 15 février 2000 Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 14 février 2000, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 5095 «Modifiant le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme» dans le but de permettre dans le quartier Vieux-Québec, dans la zone située de part et d'autre de la rue de l'Hôtel-Dieu et de l'intersection des rues de l'Hôtel-Dieu et Couillard et de la Place des Livernois, l'exploitation d'un usage de restauration et d'un usage de bar complémentaire à cet usage, au raz-de-chaussée et au sous-sol d'un bâtiment.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par ces modifications en s'adressant au Bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 15 février 2000 Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat

RAPPORT AU CONSEIL

No. CM: 2000-1528

Le Soleil
7 avril 2000



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que le conseil municipal de la Ville de Québec a adopté les règlements numéros 5095 Modifiant le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme» lors d'une séance du Conseil municipal tenue le 27 mars 2000, et 5122 Modifiant le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme» lors d'une séance du Conseil municipal tenue le 13 mars 2000.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 28 mars 2000, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il peut être pris connaissance de ces règlements au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, Québec, bureau 216, durant les heures ouvrables.

Québec, le 3 avril 2000

Le greffier de la ville
Antoine Carrier, avocat, o.m.a.

1471102

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 14 février 2000, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 5095 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » » dans le but de permettre dans le quartier Vieux-Québec, dans la zone située de part et d'autre de la rue de l'Hôtel-Dieu et de l'intersection des rues de l'Hôtel-Dieu et Couillard et de la Place des Livernois, l'exploitation d'un usage de restauration et d'un usage de bar complémentaire à cet usage, au rez-de-chaussée et au sous-sol d'un bâtiment;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par ces modifications en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 15 février 2000
A être publié dans: Le Carrefour
A la date suivante: 20 février 2000

